



SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PAUL

A R R E T E N° 14/2006/SP- SAINT-PAUL

Ordonnant la fermeture temporaire du débit de boissons « Le Madison » sis au 193, rue Jean Albany
à La Saline Les Hauts

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le code de la santé publique et notamment son article L 3332-15 introduit par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 (article 114) pour la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4249/2004/SG/DR1 en date du 21 décembre 2004 relatif à la prévention de l'ivresse publique et à la police des débits de boissons ;
- VU le procès-verbal n° 97/2006 du 2 février 2006 établi par la brigade de gendarmerie de La Saline à l'encontre de l'établissement « Le Madison » sis 193, rue Jean Albany à La Saline les Hauts exploité par Monsieur Roger NAGAMA, constatant des troubles graves à l'ordre public;
- VU la proposition de fermeture temporaire émise par le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Paul
- VU l'arrêté n° 3542/SG/DAI du 9 décembre 2005 portant délégation de signature à M. Alain MANCINI, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Paul ;

CONSIDERANT que selon les éléments résultant des investigations menées par les officiers de police judiciaire de la brigade de gendarmerie de la Saline, il apparaît que le vendredi 9 décembre 2005, M. Roger NAGAMA, exploitant de l'établissement « Le Madison » a livré accès à son établissement à une personne manifestement ivre et lui a servi à boire de boissons alcoolisées;

CONSIDERANT que le même jour, M. NAGAMA a servi à boire, en dehors de tout repas, de boissons du 4^{ème} groupe à des clients, que cette pratique constitue au regard du code de débits de boissons une ouverture de débits de boisson sans déclaration ;

CONSIDERANT qu' une rixe a éclaté entre les clients en état d'ébriété et que M. NAGAMA, incapable de gérer la situation, a été contraint de fermer son établissement ;

CONSIDERANT que la bagarre s'est poursuivie devant « Le Madison » sans que M. NAGAMA ne se décide à faire appel aux forces de l'ordre pour mettre fin au trouble à l'ordre public ainsi généré ;

CONSIDERANT qu'au cours de la bagarre, un client de l'établissement « Le Madison » a été très gravement blessé ;

CONSIDERANT qu'il est établi sans conteste que l'ensemble de ces faits sont directement liés à l'exploitation et à la mauvaise tenue du « Madison », que ces faits constituent des atteintes graves à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques.

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Paul ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est ordonnée pour une durée de quarante cinq jours (45 jours), à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture de l'établissement « Le Madison » sis au n° 193, rue Jean Albany à la Saline les Hauts, exploité par M. Roger NAGAMA.

ARTICLE 2 : Messieurs le Sous-préfet de Saint Paul, le Maire de Saint Paul, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint Paul, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa notification, au gérant de l'établissement.

Saint-Paul, le 24 mars 2006

Le Sous-Préfet

Alain MANCINI

Application de l' article 9 du décret N° 83-1025 du 28 Novembre 1983 concernant les relations entre l' Administration et les usagers. Information relative aux voies et délais de recours.

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez formuler, dans un délai de deux mois, à compter de la réception du présent courrier, soit un recours gracieux voire hiérarchique, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

B.P. 88 - Rue Evariste de Parny 97862 SAINT-PAUL
Tél :02 62 45.38.45 Télécopie : 02 62 45.53.41